



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 8 juillet 2015**

L'an deux mille quinze, le huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Bazus : Serge FAVA.
Gardech : Nicolas ANJARD.
Gauré : Christian GALINIER.
Gémil : Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague : Daniel CALAS ; Brigitte RUDELLE.
Lapeyrouse-Fossat : Edmond VINTILLAS ; Corinne GONZALES ; Christian BLANC.
Lavalette : André FONTES.
Montastruc : Michel ANGUILLE ; Véronique MILLET ; Jean-Claude GASC ; Christine LEVEQUE ; Bernard CATTELANI.
Montjoire : Alain BAILLES ; Isabelle GOUSMAR.
Paulhac : Didier CUJIVES ; Nathalie THIBAUD.
Roquesérière : Jean-Claude MIQUEL.
Saint Marcel Paulel : Véronique RABANEL.
Saint-Pierre : Joël BOUCHE.
Verfeil : Jean-Pierre CULOS ; Céline ROMERO ; Raymond DEMATTEIS.
Villariès : Léandre ROUMAGNAC.

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Bazus : Brigitte GALY ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR.
Gardech : Christian CIERCOLES ayant donné pouvoir à Raymond DEMATTEIS.
Joanna TULET ayant donné pouvoir à Nicolas ANJARD.
Gragnague : Liliane GUILLOTREAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Lapeyrouse-Fossat : Alain GUILLEMINOT ayant donné pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Verfeil : Hervé DUTKO ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.
Villariès : Alain BARBES ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Lavalette : Daniel GRANJACQUOT
Montpitol : Thierry AURIOL.
Roquesérière : Jean-Louis GENEVE
Saint Jean 'Herm : Gérard PARACHE
Verfeil : Fadila LIONS

Délégué Suppléant présent en remplacement d'un Titulaire:

Bonrepos-Riquet : Yvon MARTIN en remplacement de Philippe SEILLES.

Délégués Suppléants présents :

Gémil : Eugène PETITBON.
Saint-Pierre : Pierrette JARNOLE.

42/072015. Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 9 avril 2015.	Vote à l'Unanimité
43/072015. Modification statutaire : Article 3 :17- communications électroniques	Vote à l'Unanimité
44/072015. Budget Ordures Ménagères : Admission en non- valeur.	Vote à l'Unanimité
45/072015. Budget Principal : Emprunt Siège.	Vote à l'Unanimité
46/072015. Budget Principal : Emprunt Pool Routier.	Vote à l'Unanimité
47/072015. Décision modificative : Budget Principal (chapitre 022).	Vote à l'Unanimité
48/072015. Autorisation de signature de la convention liée à la création de l'ALAE de Roquesérière.	Vote à l'Unanimité
49/072015. Création d'un poste d'Attaché Territorial.	Vote à l'Unanimité
50/072015. Création d'un poste d'Éducateur Principal de jeunes enfants.	Vote à l'Unanimité
51/072015. Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 1 ^{ère} Classe.	Vote à l'Unanimité
52/072015. Subventions : Manifestations.	Vote à la Majorité/ à l'Unanimité
53/072015. Modification du Règlement Intérieur du Relais Assistants Maternels.	Vote à l'Unanimité
54/072015. Création du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Tolosan.	Vote à l'Unanimité
55/072015. Autorisation de signature de la convention relative à la réalisation d'un giratoire à la zone D'en Dax.	Vote à l'Unanimité
56/072015. Vente des terrains de la zone D'en Dax.	Vote à l'Unanimité
57/072015. Vente des lots n° 2, 6 et 11 : Zone du Colombier.	Vote à l'Unanimité

Questions diverses :

- Information sur la dissolution du Sivom du Girou.
- Point sur le Marché concernant le renouvellement du prestataire en charge des ALAE et ALSH du territoire de la C3G.
- Point sur la Construction du Siège.

**42/072015. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2015.**

Vu le compte rendu du Conseil Communautaire du 9 Avril 2015,

Le Conseil Communautaire approuve à l'Unanimité la rédaction du compte rendu du 9 Avril 2015.

43/072015. MODIFICATION STATUTAIRE : Article 3 :
17-Communications électroniques

Edmond VINTILLAS rappelle que conformément à l'article L1425-2 du CGCT, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a élaboré un schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) qui vise à couvrir progressivement le territoire départemental en très haut débit, d'ici 15 à 20 ans et présente le schéma qui sera découpé en 3 phases :

La 1^{ère} phase prévoit :

- le raccordement en FTTH (fibre optique jusqu'au domicile) de 80 % des foyers de la Haute-Garonne,
- l'accès des foyers et des entreprises avec un débit minimal de 4 Mbits/s,
- la constitution d'un réseau de collecte permettant le raccordement des réseaux FTTH et des sites prioritaires (établissements scolaires, zones d'activités, services publics de santé, touristiques et administrations publiques),
- la valorisation des investissements réalisés ces 10 dernières années par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Les premières communes qui bénéficieront de la fibre optique sur le territoire de la Communauté de Communes pour 2017 seront Garidech, Lapeyrouse-Fossat et Montastruc-la-Conseillère. Elle arrivera jusqu'à l'immeuble de l'administré. La participation au raccordement sera prise en charge par le Conseil Départemental. Les abonnés choisiront leur fournisseur d'accès.

En ce qui concerne les zones d'aménagement, les bâtiments publics seront raccordés en priorité et les investisseurs auront la possibilité de se raccorder sur ces derniers.

Didier CUJIVES précise que par l'utilisation de plusieurs technologies, on va pouvoir faciliter l'accès à internet à toutes les communes. Avant la fin de notre mandat, il n'y aura plus de zone blanche.

Jean-Claude GASC demande si l'installation de la fibre optique nécessite la réalisation de tranchée.

Il existe deux possibilités pour le passage de la fibre optique soit le support commun EDF ou bien le support télécommunication. Il est nécessaire de notifier dans le règlement du PLU, les gaines en attentes répond *Edmond VINTILLAS*.

La 2^{ème} phase permettrait le raccordement en FTTH de près de 95 % du territoire départemental.

La 3^{ème} phase devrait assurer la desserte en FTTH de la quasi-totalité du territoire.

A ce jour, le coût global d'investissement de la phase 1 est estimé à 179,3 M€. Ce coût global n'est pas définitif et pourra faire l'objet d'ajustements en fonction de l'étude d'ingénierie et des recommandations du Comité de Concertation France Très Haut Débit (COCOFTHD) qui validera le projet. En toutes hypothèses, les investissements correspondant à la phase 1 bénéficieront de subventions publiques de la part de l'Union Européenne par l'intermédiaire du FEDER et du FEADER (2,79%), de l'Etat par l'intermédiaire du FSN (19,46%), de la Région

Midi-Pyrénées (11,15%) et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne (11,56%). Des recettes d'exploitation versées par les opérateurs de communications électroniques sont également attendues (45,68%). La part de financement supportée par les EPCI bénéficiaires (9,36%) de cet investissement fera l'objet d'une péréquation en fonction de 2 critères : la densité et le potentiel fiscal.

La mise en œuvre du SDAN doit relever d'une structure intercommunale d'une large assise territoriale. A cet effet, il est envisagé de créer un syndicat mixte ouvert regroupant le département de la Haute-Garonne, et les communautés de communes et d'agglomération intéressées.

Ce groupement sera compétent pour aménager et exploiter des infrastructures, des réseaux et des services de communications électroniques dans les conditions prévues par l'article L1425-1 du CGCT.

Pour adhérer à ce futur syndicat mixte, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, doit préalablement se doter, dans les conditions prévues à l'article L5211.17 du CGCT, de cette même compétence prévue à l'article L 1425-1 précité. Une fois cette compétence acquise, elle pourra alors participer à la création du syndicat mixte et décider d'y adhérer.

Sur ce point, l'article L 5214-27 du CGCT stipule que « *A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté* ».

Afin de faciliter la création du syndicat mixte ouvert chargé de réaliser les actions en matière de communications électroniques relevant de l'article L 1425-1 du CGCT, il est donc proposé de modifier les statuts de la communauté de communes et de confier au seul conseil communautaire la compétence pour adhérer à ce futur syndicat mixte.

Eu égard à l'intérêt qu'il présente pour le territoire communautaire et ses habitants, le Président invite les membres du Conseil Communautaire à délibérer en faveur de ce projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'Unanimité des membres présents :

1. **D'ACQUERIR** la compétence supplémentaire « *Communications électroniques* » prévue à l'article L1425-1 du CGCT par l'adoption d'un nouvel article statutaire ainsi rédigé :

Article 3 : 17- Communications électroniques

A- COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

- *Établissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques et notamment :*
 - o *Établissement et mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, pylônes, chambres de tirage...) et des câbles (fibre optique ...)* ;
- *Établissement et exploitation de réseaux de communications électroniques et notamment :*
 - o *Mise à disposition de fourreaux,*
 - o *Location de fibre optique noire,*
 - o *Hébergement d'équipements d'opérateurs,*
 - o *Fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès Internet,*
 - o *Accès et collecte à très haut débit (fibre optique).*
- *Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée* ».

B- ADHESION PAR DEROGATION AU SYNDICAT MIXTE

- *Par dérogation aux dispositions de l'article L.5214-27 du CGCT, l'adhésion à un syndicat mixte chargé de réaliser les actions en matière de communications électroniques prévues à l'article L 1425-1 du CGCT est décidée par simple délibération du conseil communautaire* ».
2. **D'APPROUVER** le principe de la création d'un syndicat mixte ouvert chargé de réaliser les actions en matière de communications électroniques prévues à l'article L 1425-1 du CGCT.
 3. **D'ATTRIBUER** au conseil communautaire la compétence pour adhérer au futur syndicat mixte ouvert compétent en matière de communications électroniques par l'insertion d'un nouvel article ainsi rédigé :

4. **D'APPROUVER** le projet de modification statutaire annexé à la présente délibération attribuant à la communauté de communes la compétence supplémentaire en matière de communications électroniques et permettant au seul conseil communautaire d'adhérer au futur syndicat mixte ouvert.
5. **DE SOLLICITER** l'accord des communes membres sur le transfert de la compétence « *Communications électroniques* » prévue à l'article L1425-1 du CGCT à la communauté de communes, sur l'attribution au conseil communautaire de la compétence pour adhérer au syndicat mixte ouvert chargé de réaliser les actions relevant l'article L 1425-1 du CGCT précité ainsi que sur le projet de modification statutaire afférent à ces décisions.
6. **D'AUTORISER** le Président à engager les démarches et les procédures afférentes à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

44/072015. BUDGET ORDURES MENAGERES : **ADMISSION EN NON- VALEUR.**

Le Président expose au Conseil Communautaire que suite au recouvrement des factures de redevance d'enlèvement des ordures ménagères, il s'avère que certaines créances ont un montant inférieur à 5€.

Le Trésor Public ne pouvant recouvrir de telles sommes, il est nécessaire d'admettre en non-valeur 44 créances pour un montant total de 25.05 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'Unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non valeur de 44 créances pour un montant total de 25.05€
- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

45/072015. BUDGET PRINCIPAL : EMPRUNT SIEGE.

Joël BOUCHE informe que la commission finances s'est réunie le 29 juin 2015 et à l'unanimité propose de retenir la Caisse d'Épargne qui présente des taux particulièrement intéressants et qui est la seule à avoir un accord avec le Crédit Foncier de France. L'emprunt devrait être suffisant pour financer le Siège de la Communauté de Communes soit 1,3 millions d'euros.

Jean-Claude GASC s'interroge sur le pourcentage de la commission d'engagement (0,15%). 0,15% n'est pas élevé dans la mesure où d'autres banques proposent entre 0.20% à 1% répond *Joël BOUCHE*.

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter la réalisation au CREDIT FONCIER DE FRANCE d'un emprunt destiné à financer le siège de Communauté de Communes des Coteaux du Girou présenté comme suit :

Caractéristique du prêt

- Montant : 1 300 000 EUR
- Durée du contrat de prêt : 25 ans
- Taux d'intérêt annuel: taux fixe de 2.33%
- Échéances d'amortissement et d'intérêts: périodicité annuelle
- Base de calcul des intérêts: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Mode d'amortissement : constant
- Commission d'engagement : 0.15% du montant

La Communauté de Communes se libérera de la somme due au CREDIT FONCIER DE FRANCE

La Communauté de Communes aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, possible à chaque échéance moyennant un préavis de 60 jours, la Communauté de Communes paiera une indemnité actuarielle (non plafonnée) dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de prêt avec le CREDIT FONCIER DE FRANCE.

46/072015. BUDGET PRINCIPAL : EMPRUNT POOL ROUTIER.

Joël BOUCHE informe que la commission finances s'est réunie le 29 juin 2015 et rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 400 000,00 EUR détaillé comme suit :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de Prêt : 400 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2030

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant :	400 000,00 EUR
Versement des fonds :	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 26/08/2015 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel :	taux fixe de 1,91 %
Base de calcul des intérêts :	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'amortissement et d'intérêts :	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement :	constant
Remboursement anticipé :	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,15 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LPB-2015-05 y attachées proposées par la Banque Postale, et après avoir délibéré à l'Unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire,

DECIDE:

- **D'AUTORISER** le Président, représentant légal à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt.
- **A INTERVENIR** avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

47/072015. DECISION MODIFICATIVE : BUDGET PRINCIPAL (CHAPITRE 022).

Joël BOUCHE précise qu'une régularisation du compte 022 doit être réalisée car le montant ne peut pas excéder 7.5% des dépenses réelles de fonctionnement. La différence doit être placée dans le chapitre 11.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-5 637,44		
6288 (011) : Autres services extérieurs	5 637,44		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'Unanimité des membres présents la décision modificative.

48/072015. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION LIEE A LA CREATION DE L'ALAE DE ROQUESERIERE.

Le Président informe que la Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence statutaire « action en faveur des jeunes », et la Commune ont décidé de réaliser en commun la construction d'un bâtiment pour accueillir une extension de la mairie d'une part, et l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) intercommunal d'autre part.

La loi du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique précise que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relèvent simultanément de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La Commune accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement sus mentionnés.

La convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la maîtrise d'ouvrage est exercée par la Commune et les modalités de partage des dépenses afférentes à ces travaux.

Dans le cadre de la constitution du Comité de Pilotage, des représentants de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou ont été désignés :

Monsieur Daniel CALAS, Président de la C3G,

Monsieur Joël BOUCHE, Vice-président en charge de la commission finances,

Monsieur Christian CIERCOLES, Vice-président en charge de la commission Voirie-Équipements-Travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'Unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention définissant les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et la commune de ROQUESERIERE et **PROPOSE** Monsieur Daniel CALAS, Monsieur Joël BOUCHE, Monsieur Christian CIERCOLES pour la constitution du Comité de Pilotage.
- **DE PRECISER** que le financement de cette opération sera assuré à l'aide des crédits inscrits sur l'exercice concerné.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention de maîtrise d'ouvrage unique.

49/072015. CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL.

Dans le cadre de la promotion interne et afin de valoriser la carrière des agents, *le Président* informe qu'il est nécessaire de créer un poste d'attaché territorial d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **DE CREER** un poste d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

- **D'INSCRIRE** sur le budget principal les crédits nécessaires.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

50/072015. CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS.

Dans le cadre des avancements de grade, le Président informe qu'un agent possède toutes les conditions requises pour passer d'Edicateur de Jeunes Enfants à Educateur Principal de Jeunes Enfants. Pour lui permettre cet avancement, il est nécessaire de créer un poste d'Edicateur Principal de Jeunes Enfants à temps complet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'Unanimité des membres présents décide :

- **DE CREER** un poste d'Edicateur Principal de Jeunes Enfants à temps complet.
- **D'INSCRIRE** sur le budget principal les crédits nécessaires.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

51/072015. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ER} CLASSE.

Dans le cadre des avancements de grade, *le Président* informe qu'un agent possède toutes les conditions requises pour passer d'Ajoint Administratif de 2^{ème} classe à Adjoint Administratif de 1^{er} classe. Pour lui permettre cet avancement, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Administratif de 1^{er} classe à temps complet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'Unanimité des membres présents décide :

- **DE CREER** un poste d'Adjoint Administratif de 1^{er} classe à temps complet.
- **D'INSCRIRE** sur le budget principal les crédits nécessaires.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

52/072015. SUBVENTIONS : MANIFESTATIONS.

Michel ANGUILE présente les différents dossiers de demandes de subventions retenues lors de la Commission Culture du Mardi 26 mai et du Mercredi 17 juin 2015 et de la Commission Sport du 28 Mai 2015 :

- MJC de Montastruc-la-Conseillère pour la fête de la musique
- Saguar'os pour un festival de musique
- La Segó Canto pour la fête du terroir
- Le Syndicat d'Initiative de Bonrepos-Riquet pour un concert « spécial Pink Floyd »
- Les Jeunes Agriculteurs de Verfeil pour une manifestation agricole de plein air
- Cap Montas pour une course nature au profit de l'association « Hôpital Sourire »
- Club de voile du Laragou pour le championnat de ligue Midi Pyrénées de voile

Joël BOUCHE demande si les dix-huit communes sollicitent une subvention pour la fête de la musique, la commission leur accordera-t-elle cette demande à chacune. Sommes-nous en accord avec les critères du règlement lié aux manifestations à dimension intercommunale.

La demande de subvention de la MJC de Montastruc-la-Conseillère est bien de dimension intercommunale. Chaque demande est étudiée en commission répond *Michel ANGUILE*.

Une précision est apportée pour les demandes de subvention qui n'ont pas émis un avis favorable lors de la commission :

- la demande de subvention pour la participation de l'équipe minime de fille au championnat de France du Collège de Verfeil ne relève pas d'une association,
- la demande de subvention Tacon y Punta pour la réalisation d'un spectacle dont l'intérêt et le projet final est de développer une école de danse n'est pas une réelle association.

Vu les conclusions des Commissions Culture et Sport,

Après en avoir délibéré à la Majorité :

20 VOIX POUR

7 VOIX CONTRE

7 ABSTENTIONS

le Conseil Communautaire décide d'octroyer une subvention à la manifestation suivante :

- MJC de Montastruc-la-Conseillère pour la fête de la musique : 500 €

Joël BOUCHE souligne une incohérence d'attribution de subvention entre « Les Jeunes Agriculteurs » de 800€ et « la Segó Canto » de 1 000€.

La manifestation de l'association Segó Canto a lieu tous les ans et reste du ressort de l'intercommunalité. En ce qui concerne l'association « les Jeunes Agriculteurs », ils perçoivent des aides du département donc 800€ semble suffisant explique *Jean-Claude GASC*.

Bernard CATTELANI précise que l'attribution de cette subvention a été fixée à partir de leur budget prévisionnel.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire décide d'octroyer une subvention aux manifestations suivantes :

- Saguar'os pour un festival de musique : 500 €
- La Segó Canto pour la fête du terroir : 1 000 €
- Le Syndicat d'Initiative de Bonrepos-Riquet pour un concert « spécial Pink Floyd » : 825 €
- Les Jeunes Agriculteurs de Verfeil pour une manifestation agricole de plein air : 800 €
- Cap Montas pour une course nature au profit de l'association « Hôpital Sourire » : 1 050 €
- Club de voile du Laragou pour le championnat de ligue Midi Pyrénées de voile : 700 €.

53/072015. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS.

André FONTES rappelle que,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°48/072014 du 24 juillet 2014 approuvant le règlement intérieur du Relais Assistants Maternels « LES P'TITS BOUTS DU GIROU ».

Vu la Commission Petite Enfance du 30 Juin 2015,

Des modifications du règlement du relais sont proposées au niveau des horaires, des annexes, des engagements des usagers et du personnel,

Vu le règlement intérieur du Relais Assistants Maternels,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur du Relais Assistants Maternels.

54/072015. CREATION DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) TOLOSAN.

Didier CUJIVES rappelle que le Conseil Communautaire, dans sa séance du 15 décembre 2014, a sollicité de M. le Préfet de la Haute-Garonne la création ex nihilo du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Tolosan qui a été approuvé à la majorité des membres.

Il informe que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) s'est prononcée favorablement le 21 mai 2015 sur la création d'un PETR.

Il souligne que 6 mois ont été nécessaires pour élaborer les statuts et qu'ils doivent maintenant être validés. Il propose au Conseil Communautaire de délibérer sur le périmètre et sur les projets de statuts et informe que toutes les Communautés de Communes le font. Nous devons ensuite désigner les délégués soit 8 sur 47 pour la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

Jean-Claude GASC souligne que dans les statuts du PETR figure le Conseil Régional Midi Pyrénées mais comme ce dernier va évoluer, les statuts du PETR devront être modifiés.

Nous ne pouvons pas anticiper de ce qui va se passer répond *Didier CUJIVES*.

Le Président rappelle que toutes les intercommunalités doivent délibérer et précise que seule la Communauté de Communes de Save et Garonne n'a pas encore délibéré.

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'Unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** le périmètre du PETR Tolosan composé de :
 - Communauté de communes du Canton de Cadours,
 - Communauté de communes Save et Garonne,
 - Communauté de communes du Frontonnais,
 - Communauté de communes Val'Aïgo,
 - Communauté de communes des Coteaux du Girou,
 - Communauté de communes des Coteaux Bellevue.
- **D'APPROUVER** les statuts du PETR Tolosan, annexés à la présente délibération.

55/072015. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UN GIRATOIRE A LA ZONE D'EN DAX.

Le Président informe que dans le cadre de la réalisation d'un giratoire qui permet d'accéder à la zone d'activités D'En Dax sur l'emprise du domaine public routier départemental, il y a lieu de passer une convention avec le Conseil Départemental.

Vu la convention relative à la réalisation d'un giratoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité des membres présents décide :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention avec le Conseil Départemental.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

56/072015. VENTE DES TERRAINS DE LA ZONE D'EN DAX.

Le Président informe que dans le cadre de la cession des terrains à bâtir situés dans la zone artisanale « D'En Dax » une délibération a été prise lors du Conseil Communautaire du 27 Janvier 2014 qui doit être annulée et remplacée.

- Désistement des sociétés PM PROMOTION et MODULE M, nouvel acquéreur la COMPAGNIE IMMOBILIERE JACQUES JULLIEN domiciliée 271 avenue de Grande Bretagne 31 300 TOULOUSE.
Contenance des terrains :

- A 112 contenance 26 104m²

- A 597 contenance 22 193m²

- A 867 contenance 13 963m²

Soit un total d'environ 62 000m² pour un montant de 700 000€

L'accord prévoit les engagements suivants :

- La Communauté de Communes s'engage à déplacer le réseau d'eau potable qui traverse la partie Nord Ouest du terrain.
- La Communauté de Communes construira un giratoire sur la RD45, aménagement de sécurité imposé par le département pour accéder à l'ensemble des terrains.

L'avis des domaines a été rendu.

Joël BOUCHE précise qu'un sous seing privé est en cours avec la COMPAGNIE IMMOBILIERE JACQUES JULLIEN. Cet acte juridique prévoit une clause suspensive qui mentionne la validation de l'offre de l'investisseur à condition que soit vendu 40% des lots en 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'Unanimité des membres présents décide :

- **DE PROCEDER** à la cession des terrains situés dans la zone artisanale «D'En Dax » à la COMPAGNIE IMMOBILIERE JACQUES JULLIEN, ci-dessus désignée. D'en fixer le prix de cession à 700 000€HT.
- **VU** l'avis des domaines en date du 6 Juillet 2015 qui n'appelle pas d'observations.
- **DE DONNER** mandat au Président, avec pouvoir de délégation, de régulariser les actes authentiques nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

57/072015. VENTE DES LOTS N°2, 6, et 11 DE LA ZONE DU COLOMBIER.

Le Président informe que dans le cadre de la cession des terrains à bâtir situés dans le lotissement dénommé « zone d'activités du COLOMBIER » deux délibérations ont prise lors du Conseil Communautaire du 09 avril 2010 et du 27 juillet 2012 qui doivent être modifiées en partie.

- Désistement de Monsieur Philippe MISTON pour le **lot n°2**, nouvel acquéreur Monsieur Frédéric FOURNIER, Société O TRAVAUX (générale bâtiment, studio photo, location) domiciliée à FLOURENS. Contenance du lot : 2 469 m² pour un montant de 32 097€HT.
- Désistement de Monsieur Mathieu MARONESE pour le **lot n° 6**, nouvel acquéreur SCI LEANNE domiciliée à REVEL. Contenance du lot : 3 718 m² pour un montant de 48 334€HT.

Alain BAILLES, Maire MONTJOIRE a donné un avis favorable à la vente de ces lots.

Un accord a été passé avec :

- Monsieur Yoan ROMERA domicilié à MONTBERON concernant la cession du **lot 11** d'une contenance de 3 659 m² pour un montant de 47 567€HT.

Le service des domaines a émis un avis déterminant la valeur vénale de l'ensemble des lots du lotissement à 560 664€ HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'Unanimité des membres présents décide :

- **DE PROCEDER** à la cession du **Lot N° 2** du lotissement dénommé « zone d'activités du COLOMBIER à Monsieur Frédéric FOURNIER, société O TRAVAUX, ci-dessus désignée. D'en fixer le prix de cession à 32 097€HT.
- **DE PROCEDER** à la cession du **Lot N° 6** du lotissement dénommé « zone d'activités du COLOMBIER à la société SCI LEANNE, ci-dessus désignée. D'en fixer le prix de cession à 48 334€HT.
- **DE PROCEDER** à la cession du **Lot N° 11** du lotissement dénommé « zone d'activités du COLOMBIER à Monsieur YOAN ROMERA, ci-dessus désigné. D'en fixer le prix de cession à 47 567€HT.
- **VU** l'avis des domaines qui a déterminé la valeur vénale de l'ensemble des lots à 560 664€ HT.
- **DE DONNER** mandat au Président, avec pouvoir de délégation, de régulariser les actes authentiques nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Questions diverses :

- **Information sur la dissolution du Sivom du Girou.**

Joël BOUCHE informe que le Sivom du Girou a exprimé sa volonté d'être dissout. De ce fait, les Communautés de Communes du Frontonnais, Coteaux Bellevue, Coteaux du Girou devront exercer la compétence OM pour les communes pour lesquelles ils adhéraient au Sivom du Girou.

La collecte ne changera pas pour les communes de Bazus, Montjoire et Villariès. Seul le mode de financement changera. Ils passeront de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM.) Une réunion publique sera mise en place dans les communes pour expliquer ce changement.

Nous allons faire un avenant avec la Coved, notre prestataire au 1^{er} janvier 2016.

La particularité de ce syndicat est qu'il exerce la compétence en régie donc il y a reprise du personnel et du matériel. A priori, la Communauté de Communes du Frontonnais reprendrait tout.

Deux études ont été réalisées :

- Une avec reprise du personnel
- Une sans reprise du personnel

Pour la commune de Lapeyrouse-Fossat, nous serons dans la même situation car le Sitrom de l'Union sera dissout en 2017.

- **Point sur le Marché concernant le renouvellement du prestataire en charge des ALAE et ALSH du territoire de la C3G.**

Léandre ROUMAGNAC explique qu'un marché à procédure adaptée a été lancé.

Trois candidats ont répondu à l'offre : la Ligue, L.E.C. et Léo Lagrange.

Suite à l'ouverture des plis, il a été choisi de négocier sur le critère de prix.

La Commission d'Appel d'Offres se réunira prochainement pour attribuer le marché.

L'enveloppe du marché est approximativement de 5 millions d'euros sur trois ans.

- **Point sur la Construction du Siège.**

Le Président rappelle les conditions pour le choix des entreprises concernant la construction du siège :

1) **CONTEXTE**

Le marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée avec 16 lots.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 19/05/2015 pour l'ouverture des offres.

Le cabinet ASTRUC maître d'œuvre a procédé à l'analyse des offres et en a fait une présentation à la maîtrise d'ouvrage le 08/06/2015.

Pour le lot n° 10 (électricité) les entreprises ont été invitées à une rencontre le 18/06/2015.

La Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 22 juin 2015 pour le choix des entreprises.

Le maître d'œuvre présente le nouveau classement en fonction des offres de prix après négociation et des notes du critère "valeur technique" déjà affectés.

Il propose à la commission de retenir la liste ci-dessous.

La CAO valide ces propositions et décide de proposer au Président de conclure les marchés avec les entreprises:

1	GROS-ŒUVRE	HPB	690 000,00
2	CHARPENTE - COUVERTURE - BARDAGE	DL GARONNE	272 959,91
3	ITE - FACADE	SARL DSM	96 278,13
4	ÉTANCHÉITÉ	ARTYBAT	72 125,66
5	PLÂTRERIE	MASSOUTIER	89 950,01
6	MENUISERIES EXTÉRIEURES	ALU TARN	108 834,88
7a	PORTES SECTIONNELLES	PMMA	86 215,00
7b	SERRURERIE	SERRURERIE OCCITANE	86 330,45
8	MENUISERIES INTÉRIEURES	SA COUCOUREUX	61 388,50
9	PLOMB - SANIT - CHAUFFAGE - VMC	MGC	183 572,80
10	ÉLECTRICITÉ	Midi-Pyrénées Electricité	198 800,00
11a	REVETEMENT DE SOLS PVC	Rey Sol Confort	28 496,05
11b	REVETEMENT DE SOLS CARRELAGE	3 AS	21 000,00
12	PEINTURE	LACOMBE	33 180,96
13	ASCENSEUR	ThyssenKrupp	22 990,00
14	VRD	Eiffage	328 148,70

Le montant de l'ensemble des marchés, sans options s'élève à 2 380 271,05 € HT.

Bulletin de la C3G

Nicolas ANJARD fait remonter l'information et demande s'il est opportun de réaliser un article sur le CBE. où on nous « pousse » à adhérer.

Le problème du bulletin c'est toujours le même répond *Didier CUJIVES*. A un moment donné, nous devons arrêter le sommaire. Il y a des commissions qui se réunissent, qui travaillent sur le projet du bulletin et le propose ensuite pour validation lors de la réunion Bureau.

Nous rencontrons des problèmes récurrents comme l'agenda « Trop ou pas assez d'informations ».

La réalisation d'un bulletin demande un travail important. Nous avons maintenant un site extranet dans lequel vous retrouverez des informations tels que : les comptes-rendus des commissions, du Conseil Communautaire...etc. Quant aux contenus des articles, nous vous invitons à venir participer aux réunions des commissions.

Ma question est, devons nous ouvrir à d'autres sujets ou bien rester sur les compétences de la C3G au risque de se répéter.

Le Président demande que l'article sur le Comité de Bassin d'Emploi du Nord Et Toulousain soit reformulé.

Service commun

Joël BOUCHE apporte des précisions sur les premières statistiques concernant la réalisation des actes sur trois mois :

10 Certificats d'Urbanisme, 58 Demandes Préalables, 64 Permis de Construire, 2 Permis de Démolition, 5 Permis d'Aménager soit un nombre total de 139 actes. La vitesse de croisière n'est pas trop mauvaise.

En ce concerne le côté financier, je demanderais à la commission urbanisme d'effectuer un état trimestriel et non plus annuel pour chaque commune pour demander le paiement au trimestre.

Jean-Pierre CULOS demande si vu la sortie de la commune de Montastruc, le coût va augmenter à la fin de l'année ou restera-t-il inchangé.

Edmond VINTILLAS précise que nous sommes au dessus des prévisions des 30% de secrétariat et que nous avons participé aux réunions de modification des PLU dans les communes qui n'est pas pris en compte. En ce qui concerne le coût c'est fluctuant mais pour l'instant il n'évoluera pas.

Jean-Claude MIQUEL informe qu'il n'y a pas de retard d'instruction dans les permis de construire. Il serait peut être opportun d'étendre l'offre de prestation du service commun en incluant la modification du PLU par communes car celles-ci seraient gagnantes vu les tarifs appliqués par les bureaux d'études.

Nous avons d'autres demandes des communes comme :

- le contrôle des constructions après le permis de construire,
- la mise en compatibilité des permis avec le SCOT.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.